Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2018
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance Michel BOZZACO

L'An deux mille dix-huit et le vingt-huit février à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric BEAUFORT, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Elisabeth ELLUL, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN,
Messieurs Pascal BILLON, Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

Absents excusés :
Mme Annie BERLAND qui donne pouvoir à M. Bruno PICHAT,
Mme Roselyne BURON qui donne pouvoir à M. Gérard CLEMENT,
Mme Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Mme Elisabeth ELLUL,
Mme Florence LA ROSA qui donne pouvoir à Mme Joëlle KRUCHTEN,
Mme Valérie MARZOLLA qui donne pouvoir à Mme Rita ERIGONI,
M. Olivier RIGAUD qui donne pouvoir à M. Eric BEAUFORT,

Absent :
M. Renaud LAMARRE

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le Maire ouvre la séance du conseil.

M. Michel BOZZACO se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

M. Éric BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 janvier 2018. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2018 – Annule et remplace la délibération n°05/10/2017

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 décembre dernier, il a été voté l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits engagés en 2017.
Cependant, le budget étant voté à l'opération, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivant cette même règle, à savoir :

OPERATIONS	BP 2017 + RAR 2016 + DM 2017	25%
55 - Travaux électricité SIEA	65 600,00 €	16 400,00 €
61 - Bibliothèque municipale	3 400,00 €	850,00 €
85 - Matériel informatique	38 400,00 €	9 600,00 €
90 - Mobilier urbain	1 224,00 €	306,00 €
92 - Ecole de Loyes	3 500,00 €	875,00 €

95 - ZAC Terres du Pollet	10 350,00 €	2 587,50 €
105 - Eglise	5 000,00 €	1 250,00 €
111 - Voirie divers	303 500,00 €	75 875,00 €
113 - Service incendie Pompiers	10 264,54 €	2 566,13 €
129 - Travaux école	83 545,60 €	20 886,40 €
130 - Maison de l'Enfance Mollon	11 580,00 €	2 895,00 €
131 - Equipement sportif	6 500,00 €	1 625,00 €
136 - Ateliers municipaux	67 491,00 €	16 872,75 €
141 - Cimetières	30 700,00 €	7 675,00 €
156 - Nouvelle mairie	4 500,00 €	1 125,00 €
165 - Mairie annexe de Loyes	13 400,00 €	3 350,00 €
166 - Piste cyclable	6 480,00 €	1 620,00 €
169 - Matériel scolaire	6 600,00 €	1 650,00 €
171 - PLU	83 000,00 €	20 750,00 €
173 - Micro-crèche	12 000,00 €	3 000,00 €
174 - Illuminations	5 000,00 €	1 250,00 €
Sans opération affectée		
Chapitre 20	1 200,00 €	300,00 €
Chapitre 21	97 068,00 €	24 267,00 €
Chapitre 23	92 000,00 €	23 000,00 €
TOTAL	962 303,14 €	240 575,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017 et ce avant le vote du budget primitif de 2018.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. Demande de subvention – Fourniture équipement individuel de protection aux sapeurs-pompiers

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'elle a voté des crédits au budget de 2017 pour l'acquisition de matériel au centre de première intervention non intégré (CPI-NI) de la commune.

Le S.D.I.S de l'Ain attribuant des subventions pour certains équipements, il convient donc lors de l'établissement des dossiers d'y joindre les factures ainsi que la délibération sollicitant cette subvention.

M. le Maire a donc invité l'Assemblée, afin d'établir la demande de subvention pour 2017, à solliciter la subvention correspondant aux acquisitions réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès du SDIS l'attribution de la subvention pour l'année 2017
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier correspondant

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. Attribution de subvention aux associations

M. le Maire a présenté les propositions de la commission associations réunie le 15 février 2018 pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière commission.

Après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions comme suit :

Associations	Désignations	Montant accordé
CLUB ENTRAINEMENT PHYSIQUE	Location Centre Innovance 2ème semestre 2017 : 600,60 €. Location Centre Innovance 1er semestre 2018 prévisionnel : 1 016,40 €. Soit 1 617 € - 10% = 1 455,30 €	**1 455,30 €**
RECREATION CREATIVE	Locations salles 2ème semestre 2017 : 85,05 €. 1er semestre 2018 prévisionnel : 124,95 €. Soit 210 € – 10% = 189€	**189,00 €**
RETRAITE SPORTIVE VLM	Location Salle Polyvalente 2ème semestre 2017 : 203,83 €. 1er semestre 2018 prévisionnel : 22h x 18,53€ = 407,66 € soit pour ma saison 611,49 € - 10% = 550,34 €	**550,34 €**
EMD RUGBY	Location Centre Innovance 816 € - ménage 254 € soit : 562 €	**562,00 €**
COTIERE POKER	Location mairie annexe de Loyes 2ème semestre 2017 et 1er semestre 2018. Soit 731,43 € - 10% = 658,28 €	**658,28 €**
COMITE DES FETES	Location Centre Innovance 1061 € + 816 € = 1 877 € - ménage 508 € soit 1 369 €	**1 369,00 €**
ADMR	Participation fonctionnement	**500,00 €**
TOTAL		**5 283,92 €**

Le Conseil Municipal
- Accepte d'attribuer les subventions telles que proposées par la commission
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2018.

Mme Elisabeth ELLUL, M. Michel BOZZACO et M. Jean-Marc MAZAT ne prennent pas part au vote pour la subvention du Comité des Fêtes.

Voix pour : 21 (18 pour le Comité des Fêtes)
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain concernant la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics

M. le Maire a donné lecture à l'Assemblée d'un courrier de M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain relatif à la mise en place d'une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs du département de l'Ain.

Cette plateforme mise gratuitement à disposition des communes de l'Ain permettra, outre le respect de ses obligations réglementaires par la commune, aux entreprise d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et ainsi, par voie de

conséquence, d'accroitre le nombre d'offres reçues lors d'une consultation, tout en permettant aux entreprises de se conformer à la législation qui les contraindra à compter du 1er octobre 2018 de ne répondre que par voie électronique.

Dans ce cadre, M. le Maire a donné lecture de la convention à intervenir avec le Conseil Départemental de l'Ain pour l'adhésion à cette plateforme mutualisée, ladite solution permettant notamment :

- D'envoyer les publicités au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- De mettre en ligne les dossiers de consultation des entreprises,
- De recevoir et de décrypter des offres électroniques,
- D'avoir accès à une messagerie sécurisée,
- De publier les données essentielles des marchés publics,

La convention prévoyant une durée initiale jusqu'au 31 décembre 2019.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Départemental de l'Ain.

Le Conseil Municipal

- Accepte d'adhérer à la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics proposée par le Conseil Départemental de l'Ain,
- Autorise M. le Maire ou le premier adjoint à signer la convention à intervenir.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. Convention de participation aux frais de raccordement électrique – M. Maxime TRAGER

M. le Maire a informé l'Assemblée que par permis de construire N°00145017A0042, M. TRAGER Maxime a sollicité une autorisation afin de construire une maison 742, Chemin du Moulin de FETAN Lot B, Section A, Parcelle N°1671.

Interrogés, les services d'ENEDIS (ex-ERDF) ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût estimé s'élevant à 3 441,46 € HT, M. le Maire a demandé à M. TRAGER, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

M. TRAGER ayant donné son accord le 26 janvier 2018, M. le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et estimé à 3 441,46 € HT soit 4 129,75 € TTC. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de M. TRAGER, le montant définitif ne sera fixé qu'à la vue de la facturation émise par le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement avec M. TRAGER Maxime,
- Autorise M. le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. Convention de participation aux frais de raccordement électrique – Mme Stéphanie MICHEL

M. le Maire a informé l'Assemblée que par permis de construire N°00145017A0045, Mme Stéphanie MICHEL a sollicité une autorisation afin de construire une maison, Chemin du Pont Vieux, Section A, Parcelle N°618.

Interrogés, les services d'ENEDIS (ex-ERDF) ont informé la commune que des travaux d'extension de réseau étaient nécessaires pour alimenter cette construction.

Le coût estimé s'élevant à 2 742,70 € HT, M. le Maire a demandé à Mme MICHEL, comme le permet l'alinéa 4 de l'article L332-15 du code de l'urbanisme, de rembourser ce coût à la commune, ces travaux relevant des extensions limitées du réseau puisqu'inférieur à 100 mètres.

Mme MICHEL ayant donné son accord le 22 janvier 2018, M. le Maire a proposé la mise en place d'une convention de remboursement à la commune des frais engagés et estimé à 2 742,70 € HT soit 3 291,24 € TTC. Cette convention permettra à la commune d'émettre le titre de remboursement à l'encontre de Mme MICHEL, le montant définitif ne sera fixé qu'à la vue de la facturation émise par le prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Autorise M. le Maire à signer la convention de remboursement avec Mme MICHEL Stéphanie,
- Autorise M. le Maire à procéder à tous les actes nécessaires au recouvrement de la somme,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

7. Prolongation de la convention de location – GRT Gaz – Terrain sis Brotteaux

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que le Conseil Municipal a accepté d'établir une convention d'occupation précaire avec la société GRT Gaz pour la parcelle section ZB n°858 afin que cette dernière réalise des travaux à compter du 04/09/2017 et jusqu'au 31/12/2017 avec une possibilité de prolonger l'occupation de ce terrain pour une durée de 2 mois à compter du 01/01/2018.

Cette occupation donnant lieu au versement d'une indemnité mensuelle d'occupation fixée à la somme de 150 € TTC payable pour l'ensemble de la durée d'occupation et d'avance soit 600 € TTC, en cas de prolongation de ladite convention, l'indemnité étant versée au prorata des mois d'occupation.

Par courrier en date du 31 janvier 2018, reçu en Mairie le 05 février 2018, la société GRT Gaz a sollicité la Commune afin de proroger jusqu'à fin avril 2018 l'occupation temporaire contre le versement d'une somme de 600 € TTC au titre de ce prolongement.

M. le Maire a donc proposé à l'Assemblée d'accepter de reconduire cette occupation en prolongeant la convention d'occupation précaire initiale avec la société GRT Gaz.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- Accepte de prolonger jusqu'au 30 avril 2018 l'occupation de la parcelle cadastrée ZB n°858 par la société GRT Gaz,
- Fixe l'indemnité à 600 € TTC pour la période,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

8. Conditions financières et patrimoniales du transfert des Zones d'Activités Economique à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

M. le Maire a expliqué à l'Assemblée que suite à la prise de compétence par la CCPA, le Conseil Communautaire a adopté un rapport fixant les conditions patrimoniales et financières des transferts de biens attachés aux Zones d'Activités Economiques. Ce rapport vise à présenter et expliquer la méthodologie retenue pour ce transfert de compétence.

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes par le conseil communautaire et les conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes membres représentant ½ de la population ou l'inverse dont l'accord de la commune la plus peuplée si elle représente au moins ¼ de la population totale.

Ainsi suite au conseil communautaire du 29 janvier 2018, le rapport a été communiqué aux conseils municipaux membres de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour approbation selon les règles définies précédemment.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification par la CCPA aux communes pour se prononcer.

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider ce rapport après en avoir donné lecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :
- Approuve les termes du rapport représentant les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens attachés aux ZAE

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

9. Convention d'implantation d'un grillage sur un mur communal – M. DUBOURGNON

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°327, appartenant à son domaine privé, sur laquelle est édifié un mur formant clôture avec la parcelle cadastrée section A N°327, appartenant à M. DUBOURGNON Bernard, mais non mitoyen.

Ce mur nécessitant des travaux d'entretien, la commune a mandaté un maçon afin de réaliser des travaux de restauration. Dans ce cadre, M. DUBOURGNON a sollicité l'autorisation auprès de la commune pour sceller des poteaux sur ledit mur formant support d'une clôture à venir.

Ce type d'installation nécessitant l'autorisation du propriétaire du mur, en l'occurrence la commune, il convient donc de conventionner avec M. DUBOURGNON Bernard afin de l'autoriser à implanter des poteaux sur le mur de la commune qui serviront de support à la pose d'une clôture, nonobstant le respect par M. DUBOURGNON des obligations lui incombant au titre de l'article R 421-2 du code de l'urbanisme en matière de dépôt de déclaration préalable lui permettant une telle installation.

M. le Maire a donné lecture à l'Assemblée du projet de convention à intervenir.

M. le Maire a donc demandé à l'Assemblée d'accepter ce projet et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet proposé par M. DUBOURGNON Bernard visant à l'implantation de piquets en vue de la réalisation d'une clôture sur un mur appartenant au domaine privé de la commune,
- Autorise M. le Maire, ou le premier adjoint, à signer la convention à intervenir,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. Convention de partenariat pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale avec le Conseil Départemental de l'Ain

M. le Maire a exposé à l'Assemblée que le Département de l'Ain accompagne depuis 1986 les bibliothèques communales qui bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle.

A ce titre la commune est liée au département par une convention.

Le département a adopté en juillet 2017 un nouveau plan de développement des bibliothèques.

Dans ce cadre, une nouvelle convention comprenant une charte de services et d'objectifs ainsi qu'un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation doit être signée entre le Conseil Départemental et la commune.

M. le Maire a donné lecture de la convention portant engagement mutuel de la commune et du Conseil Départemental.

M. le Maire a notamment précisé les objectifs de ce partenariat :
- Offre plus vaste,
- Possibilité de réserver un livre par l'intermédiaire d'une plateforme,
- Formation pour les bénévoles,
- Organisation de journées d'animation,
- Organisation de rencontres entre bénévoles,
- Divers services et soutien du Département.

Pour la commune, il s'agira surtout de prévoir la gratuité de l'inscription pour les moins de 18 ans, les étudiants et les personnes en recherche d'emploi et en situation précaire qui nécessite une modification du règlement intérieur et à allouer un budget d'acquisition et un budget destiné à l'action culturelle de la bibliothèque permettant le classement de cette dernière au niveau 2 de la typologie.

M. le Maire a rappelé que le Conseil Municipal avait adopté le règlement de la bibliothèque le 2 mars 2012. Il demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention de partenariat proposé par le Conseil Départemental de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,
- Autorise M. le Maire, ou le premier adjoint, à signer la convention à intervenir,

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

11. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain pour la réalisation d'une piste cyclable

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal les travaux d'aménagement de sécurité visant à la création de deux arrêts de cars situés sur la RD 984 en direction de Meximieux.

Afin de compléter cet aménagement, la réalisation d'une piste cyclable s'avère nécessaire afin de favoriser la circulation en mode doux entre Villieu-Loyes-Mollon et la gare de Meximieux.

Ce projet, situé en agglomération, répond pleinement aux critères établis par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour le fonds de concours spécifique mis en place pour le financement des pistes cyclables.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux ayant été définie, M. le Maire a proposé à l'Assemblée de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour financer ces travaux d'aménagement de pistes cyclables, le montant de l'aide représentant 50% des travaux.

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	En %	Intitulé	Montant H.T. en €	En %
Travaux	14 606,30	100	Autofinancement	7 303,15	50
			Cofinancements demandés		
			Fonds de concours CCPA	7 303,15	50
Total	14 606,30	100	Total	14 606,30	100

Le montant global du projet s'élève à 14 606,30 € H.T.

M. le Maire a proposé de mobiliser le fonds de concours de la CCPA, plafonné à 50% du montant des travaux, pour financer une partie des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours spécifique pour le financement des pistes cyclables à la CCPA,
- Donne mandat à M. le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de ce dossier.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

12. Lotissement « Le Colombier » - Rétrocession de voirie

M. le Maire a rappelé au Conseil Municipal, la délibération en date du 1er juillet 2011 portant rétrocession de parcelles du lotissement « Le Colombier » et prévoyant le transfert des parcelles appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « Le Colombier » au profit de la Commune,

M. le Maire a précisé que les références cadastrales citées étant erronées, il convient donc de délibérer de nouveau.
Cette délibération annule et remplace la délibération susnommée.

M. le Maire a rappelé qu'il s'agit des parcelles cadastrées numéros 1653, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661 en section B, sises au lotissement « Le Colombier ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- Accepte le transfert à la commune des parcelles numéro 1653, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661 en section B, sises au lotissement « Le Colombier »,
- Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété,
- Autorise M. le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

13. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que les besoins du service peuvent justifier le recrutement en urgence d'agents contractuels soit pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, soit pour remplacer des agents de droit public momentanément indisponibles ;

M. le Maire a expliqué qu'il est nécessaire qu'une délibération soit prise pour l'embauche d'agents contractuels soit en renfort, soit en remplacement.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par les articles 3,1° et 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée en cas d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité,
- Autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- Autorise M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- Précise qu'une enveloppe de crédits nécessaires sera prévue au budget

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

14. Modification du tableau des effectifs de la collectivité

M. le Maire a informé l'Assemblée de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs municipaux.

En effet, la mise en régie du service de nettoyage et de l'entretien des bâtiments communaux nécessite le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'agent de maîtrise pour encadrer ce service nouvellement créer et le recrutement d'un agent de catégorie hiérarchique C en qualité d'adjoint technique en charge des missions d'ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux.

M. le Maire a proposé aux conseillers d'accepter ces modifications au tableau des effectifs municipaux à compter du 01 mars 2018.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire :
- **Décide** de valider la création d'un emploi à temps complet d'un encadrant pour le service entretien et nettoyage des bâtiments communaux, affecté aux services techniques, au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des agents de maîtrise à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes au vu de l'application de l'article 3-3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque, au terme de la

durée fixée à l'article 3-3 1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- **Décide** de valider la création d'un emploi à temps complet d'un agent polyvalent affecté au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre des emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures hebdomadaires.
  Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel non titulaire recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Autorise** M. le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil dans le cas de recrutement d'agent contractuel non titulaire par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget
- **Décide** de mettre à jour le tableau des emplois communaux

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

Tableau des emplois

Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois permanents à temps complet					
Administrative						
	Directeur Général des Services d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	0	Attaché Territorial	A	A1
	Directeur Général Adjoint	1	1	Rédacteur Territorial	B	B1
	Responsable Gestionnaire comptabilité/RH	1	1	Adjoint administratif	C	C1
	Agent d'accueil et secrétaire au service de l'urbanisme	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent gestion des salles – Cimetières – Commandes	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent d'accueil – Etat-civil – Elections	1	1	Adjoint administratif	C	C2
	Agent en charge des ressources humaines	1	1	Adjoint administratif	C	C2
Police Municipale						
	Agent de police municipale	1	1	Brigadier	C	
Social						
	Agent des écoles maternelles	3	3	ATSEM	C	C2
Technique						
	Responsable des Services Techniques	1	0	Technicien Territorial	B	B2
	Responsable du Centre Technique Municipal	1	1	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable service entretien bâtiment communaux	1	0	Agent de maitrise	C	C1
	Responsable bâtiment	1	0	Adjoint Technique	C	C1
	Responsable voirie/espaces verts	1	1	Adjoint Technique	C	C1
	Ouvrier polyvalent affecté à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments	3	3	Adjoint Technique	C	C2
	Ouvrier polyvalent affecté à l'entretien et au nettoyage des bâtiments communaux	1	0	Adjoint technique	C	C2
	Agent saisonnier	1	0	Adjoint Technique	C	
	Agent occasionnel	1	0	Adjoint Technique	C	
	Emplois permanents à temps non complet					
Culturelle						
20h	Responsable bibliothèque	1	1	Adjoint du patrimoine	C	C2
Administrative						
26h	Agent polyvalent assistanat de direction/ secrétariat général	1	1	Adjoint administratif	C	C2

.Filière	Emploi	Nbre de poste	Poste pourvu	Cadre d'emplois	Cat.	Groupe de fonction
	Emplois non permanents à temps complet					
Administrative						
	Agent d'animation du CCAS – Emploi d'avenir	1	1	Adjoint administratif	C	
	Agent polyvalent secrétariat comptabilité - CAE	1	1	Adjoint administratif	C	
Technique						
	Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts et aux bâtiments – CAE/Emploi d'avenir	2	2	Adjoint Technique	C	
	Emplois non permanents à temps non complet					
Administrative						
Vacataire	Distribution des informations municipales	1	1	Adjoint administratif	C	
Scolaire et Périscolaire						
Vacataire	Intervenante TAP langage des signes	1	1		C	

15. Aménagements d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 65C – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et la Commune

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que la Commune souhaite rendre conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) deux arrêts de cars situés sur la RD65C. La largeur de la chaussée n'étant pas suffisante pour aménager les quais, la création d'une écluse avec la mise en place d'un sens prioritaire est nécessaire. La commune a également souhaité sécuriser les cheminements des élèves en créant un trottoir en direction des arrêts de car.

L'aménagement consiste en la mise aux normes d'accessibilité de deux arrêts de car, la création d'une écluse de 3,50 m de large, la création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite, la mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Commune ainsi que le financement de l'opération d'investissement, y compris les travaux de reprofilages ou de rabotages éventuels de chaussée, dus notamment à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers.

Le Département de l'Ain financera la mise en accessibilité des arrêts de cars situés sur la RD 65C, hors abri, pour un montant forfaitaire de 3 300 € sans taxe et sous réserve que les quais aient bien été réalisés conformément au référentiel joint à la convention.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Cette convention détermine également les obligations respectives du Département de l'Ain et de la Commune.

M. le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, après avoir délibéré et procédé au vote :
- Accepte la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, pour l'aménagement d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 65C au PR 3 + 000 par la Commune
- Autorise M. le Maire à la signer

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

16. Aménagements d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 984 – Convention avec le Conseil Départemental de l'Ain et la Commune

M. le Maire a indiqué à l'Assemblée que la Commune souhaite rendre conforme aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) les 2 arrêts de cars situés sur la RD 984 au PR 30 +760.

L'aménagement consiste en la mise aux normes d'accessibilité de 2 arrêts de cars, la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées, l'adaptation du dispositif d'assainissement et l'installation d'avaloirs.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement sera assurée par la Commune ainsi que le financement de l'opération d'investissement, y compris les travaux de reprofilages ou de rabotages éventuels de chaussée, dus notamment à l'implantation des bordures ou au respect des pentes en travers.

Le Département de l'Ain financera la mise en accessibilité des arrêts de cars situés sur la RD 984, hors abri, pour un montant forfaitaire de 3 800 € sans taxe et sous réserve que les quais aient bien été réalisés conformément au référentiel joint à la convention.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ce projet d'aménagement.

Cette convention détermine également les obligations respectives du Département de l'Ain et de la Commune.

M. le Maire a demandé à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président, après avoir délibéré et procédé au vote :
- Accepte la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Ain, pour l'aménagement d'arrêts de cars, d'un trottoir et d'une écluse sur la RD 984 au PR 30 + 760 par la Commune
- Autorise M. le Maire à la signer

Voix pour : 21
Voix contre : 0
Abstention : 0

11. Questions diverses

M. le Maire a précisé que les dates prévisionnelles des conseils municipaux des mois de juin et octobre ont été modifiées.
Le conseil municipal initialement prévu le 22 juin 2018 est avancé au 20 juin 2018 et le conseil municipal du 12 octobre 2018 est déplacé au 10 octobre 2018.
Le calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux modifié comme ci-après sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Mois	Date du conseil
Février	28 février 2018
Mars	23 mars 2018
Avril	06 avril 2018
Mai	18 mai 2018
Juin	20 juin 2018
Juillet	18 juillet 2018
Août	
Septembre	14 septembre 2018
Octobre	10 octobre 2018
Novembre	16 novembre 2018
Décembre	18 décembre 2018

M. le Maire a également présenté le projet proposé par la SEMCODA pour la réhabilitation de l'ancienne Cure sise Rue de l'Eglise. La SEMCODA envisage de créer 17 logements et de réhabiliter une maison avec la construction d'un parking en sous-sol.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE VILLIEU-LOYES-MOLLON
01800